



Ambassade de Pologne
Monsieur l'Ambassadeur Piotr Wojtczak
24 Rue Guillaume Schneider
L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 20 janvier 2025

Monsieur l'Ambassadeur,

C'est avec consternation que nous avons appris que le gouvernement polonais a décidé de garantir l'immunité au Premier ministre israélien, Monsieur Benjamin Netanyahu, au cas où ce dernier déciderait d'assister, le 27 janvier 2025, à la commémoration du 80^e anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz, et ceci en dépit du mandat d'arrêt international pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, émis par la Cour Pénale Internationale en date du 21 novembre 2024.

Il n'y a certainement pas lieu de vous rappeler que les juges de la Cour Pénale Internationale ont considéré qu'il existe des motifs de croire que le Premier ministre israélien a « *intentionnellement et sciemment privé la population civile de Gaza d'objets indispensables à sa survie* » et que les juges soulignent expressément le rôle de Monsieur Netanyahu « *dans l'entrave à l'aide humanitaire en violation du droit humanitaire international* ».

La Cour a clairement ajouté que ses membres - dont font partie les 27 États membres de l'Union européenne et donc aussi votre pays - sont tenus de détenir les personnes visées par un mandat d'arrêt s'ils posent le pied sur leur sol.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que des organisations internationales de renommée mondiale telles *Amnesty International*, *Human Rights Watch*, la *Fédération internationale des droits de l'homme*, *Médecins sans frontières* et *Oxfam* accusent désormais, preuves à l'appui, Israël de génocide intentionnel. Garantir l'immunité à un chef d'État accusé d'un génocide en cours pour assister à la commémoration d'un génocide passé risque d'être perçu comme une normalisation du génocide en tant que tel et constituerait un affront à la mémoire de millions de victimes de l'Holocauste.

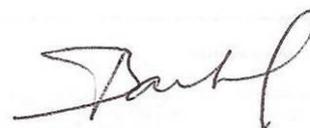
Même si le Premier ministre polonais, Monsieur Donald Tusk, assure ne pas vouloir ignorer les tribunaux internationaux en soulignant que cette décision ne concerne que la commémoration d'Auschwitz, la Pologne se prépare à accueillir un homme politique sous mandat d'arrêt international et de renier ainsi à ses obligations juridiques.

Avec cette décision prise par le gouvernement polonais, en contradiction flagrante avec sa position concernant la guerre russo-ukrainienne et le mandat d'arrêt international contre le Président russe, Monsieur Vladimir Poutine, la Pologne participe à la délégitimation, processus très dangereux, de notre système juridique international.

Nous vous demandons instamment, Monsieur l'Ambassadeur, d'intervenir auprès de votre gouvernement pour que ce dernier revienne sur sa décision d'accorder l'immunité au Premier ministre israélien et de respecter, par la même, ses engagements en tant que membre de la Cour Pénale Internationale.

Dans tous les cas, le CPJPO, ensemble avec les autres membres du Collectif pour la Palestine et de la société civile, se réserve le droit d'organiser une manifestation devant les locaux de l'Ambassade de Pologne ce mercredi 22 janvier 2025 à 12.30.

Dans l'espoir de trouver votre compréhension et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre plus haute considération.



Pour le Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient

Jules Barthel, président